

ARRETE N°2017-044
(annule et remplace l'arrêté n° 2017-026)
PORTANT CREATION DU COMITE CONSULTATIF DE
L'INSTITUT D'ETUDES EUROPEENNES DE
L'UNIVERSITE PARIS 8

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants chercheurs ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu l'avis du conseil scientifique de l'université Paris 8, en date du 26 février 2009 ;

Vu les avis du conseil d'administration de l'université Paris 8, en date du 6 mars 2009 et du 14 janvier 2011 ;

Vu la circulaire du 18 novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué un comité consultatif de l'Institut d'études européennes de l'université Paris 8.

Article 2

Le comité consultatif de l'Institut d'études européennes est composé de dix membres, répartis de la manière suivante :

2.1 Collège A (professeurs et PAST) – 5 membres

- Un titulaire de la 19^{ème} section CNU (sociologie) et un suppléant de la 18^{ème} section CNU (arts) ;
- Un titulaire de la 19^{ème} section CNU (sociologie) et un suppléant de la 20^{ème} section CNU (anthropologie) ;
- Un titulaire de la 4^{ème} section CNU (science politique) et un suppléant de la 4^{ème} section CNU (science politique) ;
- Un titulaire de la 5^{ème} section CNU (économie) et un suppléant de la 5^{ème} section CNU (économie) ;
- Un titulaire de 24^{ème} section CNU (urbanisme) et un suppléant de la 24^{ème} section CNU (urbanisme).

2.2 Collège B (maîtres de conférences) – 5 membres

- Un titulaire de la 19^{ème} section CNU (sociologie) et un suppléant de la 18^{ème} section CNU (arts) ;
- Un titulaire de la 2^{ème} section CNU (droit public) et un suppléant extérieur à l'IEE (4^{ème} section) ;
- Un titulaire de la 5^{ème} section CNU (économie) et un suppléant extérieur à l'IEE (5^{ème} section) ;
- Un titulaire de la 12^{ème} section (langues et cultures étrangères, études germaniques), et un suppléant extérieur à l'IEE (14^{ème} section) ;
- Un titulaire de la 4^{ème} section (science politique) et un suppléant extérieur à l'IEE (4^{ème} section).

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2017

La présidente de l'université

Annick ALLAIGRE



Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis
pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services
François RIOU